



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-seizième session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:
propositions diverses**

Conseils concernant l'arrimage – 7.5.7.1

Communication de l'Union internationale des transports routiers (IRU)¹

Résumé

- Résumé analytique:** Les Lignes directrices de l'IRU donnent des informations claires et pratiques sur la façon d'arrimer les charges de manière sûre.
- Mesure à prendre:** Dans la note de bas de page de la sous-section 7.5.7.1, ajouter un renvoi aux Lignes directrices internationales de l'IRU.
- Documents de référence:** Lignes directrices de l'IRU concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers sûreté.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».



Généralités

1. Les cargaisons dangereuses provoquent de nos jours des accidents sur les lieux de travail et sur la route. Chaque année, les accidents qui surviennent pendant le chargement et le déchargement ainsi que ceux qui sont causés par le déplacement de charges font de nombreux blessés et entraînent des coûts considérables pour les entreprises en termes de marchandises et de véhicules endommagés, de réputation entachée et de temps de travail perdu.
2. Un véhicule transportant une cargaison mal arrimée constitue un risque pour la sécurité de son conducteur, des autres usagers de la route et des personnes participant aux opérations de déchargement. Un tel véhicule risque davantage d'être instable, de se renverser et de perdre sa cargaison pendant le trajet.
3. La sécurité de la cargaison commence et se termine sur le lieu de travail.

Lignes directrices internationales de l'IRU pour la sûreté de l'arrimage

4. Conformément à la décision prise par les membres de l'IRU en septembre 2013 faisant suite au manque de cohérence du Groupe d'experts de l'arrimage des cargaisons relancé par la Commission européenne, le secrétariat général de l'IRU a proposé de publier les «Lignes directrices concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers» qui avaient été rédigées en prévision des réunions du Groupe d'experts et de les rendre accessibles sur le site Web de l'IRU ainsi que sous forme imprimée.
5. Les Lignes directrices de l'IRU² concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers ont été élaborées pour pallier de manière efficace l'absence au niveau mondial de directives destinées aux professionnels impliqués dans le transport de cargaisons par la route, avec pour objectif de réduire durablement le nombre de personnes tuées ou blessées à la suite d'accidents sur les lieux de travail et sur la route en rapport avec les cargaisons et d'éviter des perturbations inutiles dans les activités de transport.
6. Les Lignes directrices de l'IRU contiennent des informations claires et pratiques sur les procédés permettant d'arrimer les charges de manière sûre ainsi que divers exemples de calculs et de bonnes pratiques en la matière.
7. Les principales méthodes de retenue sont les suivantes:
 - Le blocage;
 - Le calage;
 - L'arrimage direct;
 - L'arrimage couvrant;
 - Les combinaisons de méthodes utilisant en outre les forces de frottement.
8. La ou les méthodes de retenue utilisées doivent être en mesure de résister aux variations des conditions climatiques (température, humidité, etc.) susceptibles de se produire au cours du trajet.

² Voir <http://www.iru.org/cms-filesystem-action/mix-publications/SafeLoadSecuring8th.pdf>.

9. Ces Lignes directrices de l'IRU concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers, fondées sur la norme européenne EN 12195-1:2010, ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles fournissent cependant un cadre indispensable pour l'information pratique, la formation et l'orientation qui permettront aux participants de la chaîne de transport de réaliser des chargements ne présentant pas de danger, de respecter leurs obligations juridiques et de se conformer à la norme EN 12195-1:2010.

Proposition

10. Insérer une référence aux Lignes directrices de l'IRU dans la note de bas de page du paragraphe 7.5.7.1 de l'ADR.
